

N° de l'article: 31000420
Date d'édition: 25.07.2024
Version: 1.1

Dirt Blocker Dosenbach
Date d'exécution: 18.06.2024
Date d'émission: 16.05.2024

CHF
Page 1 / 10

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

N° de l'article (producteur/fournisseur) 31000420
Nom commercial du produit/désignation Dirt Blocker Dosenbach
Art. Nr. 2 985 0510
UFI: GEXS-M0Y1-3S24-Y461

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes:
Imprégnant pour textiles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)

BENZY Markenprodukte GmbH
Zum Schacht 3
66287 Göttelborn
Allemagne

Téléphone: +49 - (0)6825 / 89698 - 0
Télécopie: +49 - (0)6825 / 89698 - 40
E-mail: info@benzy-gmbh.de

Service responsable de l'information:

E-mail (personne compétente): info@benzy-gmbh.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+33 (0) 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Aérosol 1 / H222
Aérosol 1 / H229

Aérosol
Aérosol

Aérosol extrêmement inflammable.
Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

STOT SE 3 / H336

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 3 / H412

Danger pour l'environnement aquatique

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Danger

Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P261 Éviter de respirer les aérosols.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

N° de l'article: 31000420
Date d'édition: 25.07.2024
Version: 1.1

Dirt Blocker Dosenbach
Date d'exécution: 18.06.2024
Date d'émission: 16.05.2024

CHF
Page 2 / 10

P501 Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cyclics, <2% aromatiques

Informations supplémentaires sur les dangers

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. **Autres dangers**

Aucune information disponible.

Attention, très important: Peut nuire à la santé en cas d'inhalation. N'utiliser qu'à l'air libre ou avec une bonne ventilation. Ne vaporiser que quelques secondes! Vaporiser les surfaces importantes de cuir seulement au grand air, et bien laisser s'évaporer. Gardez loin des enfants!

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. **Mélanges**

Description Mélange de solvants contenant des ingrédients spécifiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N°CE n°CAS Numéro d'index	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification // Remarque	pds %
927-241-2	01-2119471843-32 Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cyclics, <2% aromatiques STOT SE 3 H336 / Asp. Tox. 1 H304 / Aquatic Acute 3 H402 / Aquatic Chronic 3 H412 / Flam. Liq. 3 H226 / EUH066	50 - 70
200-661-7 67-63-0 603-117-00-0	01-2119457558-25 propane-2-ol Flam. Liq. 2 H225 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H336	1 - 2,5

Indications diverses

Texte intégral des classifications: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. **Description des mesures de premiers secours**

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. **Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. **Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. **Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés

N° de l'article: 31000420
Date d'édition: 25.07.2024
Version: 1.1

Dirt Blocker Dosenbach
Date d'exécution: 18.06.2024
Date d'émission: 16.05.2024

CHF
Page 3 / 10

jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Indications diverses

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRGS 727)".

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 30 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

N° de l'article: 31000420
Date d'édition: 25.07.2024
Version: 1.1

Dirt Blocker Dosenbach
Date d'exécution: 18.06.2024
Date d'émission: 16.05.2024

CHF
Page 4 / 10

Valeurs limites au poste de travail:

propane-2-ol
Numéro d'index 603-117-00-0 / N°CE 200-661-7 / n°CAS 67-63-0
MAK, TWA: 500 mg/m³; 200 ppm
MAK, STEL: 1000 mg/m³; 400 ppm
BAT, TWA: 25 mg/L
Remarque: Aceton; Urin; Expositionsende bzw. Schichtende
BAT, TWA: 25 mg/L
Remarque: Aceton; Blut; Expositionsende bzw. Schichtende

Indications diverses

TWA : valeur limite au poste de travail à long terme
STEL : valeur limite au poste de travail à court terme
Ceiling : limitation de crête

DNEL:

propane-2-ol
Numéro d'index 603-117-00-0 / N°CE 200-661-7 / n°CAS 67-63-0
DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 888 mg/kg
Source: European Chemicals Agency (ECHA)
DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 1000 mg/m³
Source: European Chemicals Agency (ECHA)
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 500 mg/m³
Source: European Chemicals Agency (ECHA)
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 26 mg/kg
Source: European Chemicals Agency (ECHA)
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 319 mg/kg
Source: European Chemicals Agency (ECHA)
DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 178 mg/m³
Source: European Chemicals Agency (ECHA)
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 89 mg/m³
Source: European Chemicals Agency (ECHA)
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cyclics, <2% aromatiques
N°CE 927-241-2
DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 77 mg/kg
Source: European Chemicals Agency (ECHA)
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 871 mg/m³
Source: European Chemicals Agency (ECHA)
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 46 mg/kg
Source: European Chemicals Agency (ECHA)
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 46 mg/kg
Source: European Chemicals Agency (ECHA)
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 185 mg/m³
Source: European Chemicals Agency (ECHA)

8.2. Contrôles de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: Nitrile ou en caoutchouc butyle avec une épaisseur d'au moins 0,7 mm
Epaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration > 480 min.
Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés

N° de l'article: 31000420
Date d'édition: 25.07.2024
Version: 1.1

Dirt Blocker Dosenbach
Date d'exécution: 18.06.2024
Date d'émission: 16.05.2024

CHF
Page 5 / 10

EN ISO 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	Liquide
Couleur:	incolore
Odeur:	aux solvants organiques
Seuil olfactif:	non déterminé
Point de fusion/point de congélation:	-188 °C Source: propane
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	-42 °C Source: propane
Inflammabilité:	Aérosol extrêmement inflammable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	
Limite inférieure d'explosivité:	0,7 Vol-% Source: Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cyclics, <2% aromatiques
Limite supérieure d'explosivité:	13 Vol-% Source: propane-2-ol
Point éclair:	-104 °C Méthode: DIN 51755 partie 1
Température d'auto-inflammation:	238 °C Source: Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cyclics, <2% aromatiques
La température de décomposition:	non déterminé
pH à 20 °C:	non applicable
Viscosité à 20 °C:	< 15 mPa* s Méthode: DIN 53019
solubilité(s):	
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	voir rubrique 12
Pression de vapeur à 20 °C:	909,556 mbar
Densité et/ou densité relative:	
Densité à 20 °C:	0,705 g/cm³ Méthode: DIN EN ISO 15212-1
Densité de vapeur relative:	non déterminé
caractéristiques des particules:	non applicable
9.2. Autres informations	
Teneur en corps solides:	0,89 pds %
teneur en solvant:	

N° de l'article: 31000420
Date d'édition: 25.07.2024
Version: 1.1

Dirt Blocker Dosenbach
Date d'exécution: 18.06.2024
Date d'émission: 16.05.2024

CHF
Page 6 / 10

Solvants organiques: 99 pds %
Eau: 0 pds %
Test de séparation des solvants: < 3 pds % (ADR/RID)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. Conditions à éviter

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. Matières incompatibles

non applicable

10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

propane-2-ol

par voie orale, DL50, Rat: 5840 mg/kg

Méthode: OCDE 401

dermique, DL50, Lapin: 13900 mg/kg

Méthode: OCDE 402

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: > 25 mg/L (6 h)

Méthode: OCDE 403

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cyclics, <2% aromatiques

par voie orale, DL50, Rat: > 15000 mg/kg

Méthode: OCDE 401

dermique, DL50, Lapin: > 3160 mg/kg

Méthode: OCDE 402

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: > 6,1 mg/L (4 h)

Méthode: OCDE 403

Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

propane-2-ol

Peau

Méthode: OCDE 404

Un contact prolongé/fréquent avec la peau peut priver la peau de son sébum et provoquer des dermatoses.

yeux

Méthode: OCDE 405

Les éclaboussures du liquide peuvent provoquer des irritations oculaires.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

propane-2-ol

Peau, Décret (UE) n° 440/2008, annexe B.6 (Test de Buehler), Cochon d'Inde: ; Évaluation non sensibilisant.

Méthode: OCDE 406

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

propane-2-ol

N° de l'article: 31000420
Date d'édition: 25.07.2024
Version: 1.1

Dirt Blocker Dosenbach
Date d'exécution: 18.06.2024
Date d'émission: 16.05.2024

CHF
Page 7 / 10

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), état semi-conscient Évaluation Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. Toxicité

propane-2-ol

Toxicité pour le poisson, LC50, Pimephales promelas: 9640 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour la daphnia, LC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 9714 mg/L (24 h)

Méthode: OCDE 202

, CE50, Scenedesmus subspicatus: > 100 mg/L (72 h)

toxicité bactérielle: > 100 mg/L

Toxicité pour les algues, LOEC:, Algues: 1000 mg/L (8 d)

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cyclics, <2% aromatiques

Toxicité pour le poisson, LC50 10 - 30 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, CE50 22 - 46 mg/L (48 h)

Long terme Écotoxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cyclics, <2% aromatiques

Toxicité pour le poisson, NOEC: > 0,1 mg/L 0 - 1 mg/L

Toxicité pour la daphnia, NOEC: > 0,1 mg/L 0 - 1 mg/L

12.2. Persistance et dégradabilité

propane-2-ol

Biodégradation, Traitement biologique aérobie: 53 % (5 d); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cyclics, <2% aromatiques

Biodégradation: 89 (28 jour(s)); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Méthode: OCDE 301F

12.3. Potentiel de bioaccumulation

propane-2-ol

Coefficient de partage: n-octanol/eau: 0,05

12.4. Mobilité dans le sol

Absence de données toxicologiques.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

N° de l'article: 31000420
Date d'édition: 25.07.2024
Version: 1.1

Dirt Blocker Dosenbach
Date d'exécution: 18.06.2024
Date d'émission: 16.05.2024

CHF
Page 8 / 10

Aucune information disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

150110 Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
160504 Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Élimination appropriée / Emballage

Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par voie terrestre (ADR/RID): DRUCKGASPACKUNGEN, entzündbar
Transport maritime (IMDG): AEROSOLS
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): Aerosols, inflammable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

2.1

14.4. Groupe d'emballage

non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) non applicable
Polluant marin non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.
Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel D

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS F-D, S-U

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de transport en tant que marchandises en vrac conformément au Code IBC

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]

valeur de COV (dans g/L): 698,708

Directives nationales

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

BENZY
MARKENPRODUKTE

N° de l'article: 31000420
Date d'édition: 25.07.2024
Version: 1.1

Dirt Blocker Dosenbach
Date d'exécution: 18.06.2024
Date d'émission: 16.05.2024

CHF
Page 9 / 10

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

15.2. **Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

N°CE n°CAS	Désignation	Numéro d'enregistrement REACH
927-241-2	Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cyclics, <2% aromatiques	01-2119471843-32
200-661-7 67-63-0	propane-2-ol	01-2119457558-25

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de la classification suivant la section 3

STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Asp. Tox. 1 / H304	Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Aquatic Acute 3 / H402	Danger pour l'environnement aquatique	Nocif pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 3 / H412	Danger pour l'environnement aquatique	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Flam. Liq. 3 / H226	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
Flam. Liq. 2 / H225	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.

Procédure de classification

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol 1	Aérosol	D'après les données d'essais.
Aérosol 1	Aérosol	D'après les données d'essais.
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique	Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 3	Danger pour l'environnement aquatique	Méthode de calcul.

Abréviations et acronymes

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP	Limite d'exposition professionnelle
VLB	Valeur limite biologique
CAS	Service des résumés chimiques
CLP	Classification, étiquetage et emballage
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN	Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL	Dose dérivée sans effet
EAKV	Catalogue européen des déchets
EC	Concentration efficace
CE	Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA-DGR	Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code	Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO-TI	Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO	L'Organisation internationale de normalisation
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

BENZY
MARKENPRODUKTE

N° de l'article: 31000420
Date d'édition: 25.07.2024
Version: 1.1

Dirt Blocker Dosenbach
Date d'exécution: 18.06.2024
Date d'émission: 16.05.2024

CHF
Page 10 / 10

PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU	United Nations
COV	Composés organiques volatils
vPvB	très persistantes et très bioaccumulables

Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique1. l'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux . Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.